



DÉCISION

N° : 2026-364

Exécutoire le : 02 SEP. 2026

Publiée / Notifiée le : 02 SEP. 2026

Visée le : 02 SEP. 2026

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Représentation de Grand Lac à l'assemblée générale du Groupement des autorités responsables de transport (Gart) à Paris

Mandat spécial et frais de déplacement de Monsieur Florian MAITRE

Le Président de Grand Lac,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu la délibération en date du 14 avril 2026 donnant délégation au Président pour décider la délivrance de mandats spéciaux et la prise en charge des frais de déplacement et de séjour,

Considérant l'intérêt que Monsieur Florian MAITRE, vice-président de Grand Lac en charge de la mobilité et de l'intermodalité, soit présent et représente Grand Lac lors de l'assemblée générale du Gart le mardi 29 septembre 2026 à Paris,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : MANDAT SPÉCIAL

De délivrer un mandat spécial à Monsieur Florian MAITRE pour se rendre à l'assemblée générale du Gart le mardi 29 septembre 2026 à Paris.

La prise en charge par Grand Lac des frais de déplacement et de séjour liés à cet évènement sera effectuée :

- Pour les frais de transport (train 1^{re} ou 2^e classe) : sur présentation d'un état de frais ou pris en charge directement par Grand Lac,
- Pour les frais d'hôtel et de repas et autres frais de déplacement (péage, parc de stationnement, frais d'essence, indemnités kilométriques) : sur présentation d'un état de frais ou pris en charge directement par Grand Lac et remboursement selon le barème en vigueur dans les collectivités locales.

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme la Préfète de la Savoie,
- Le Receveur,
- M. Florian MAITRE

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 1^{er} septembre 2026

Le Président,
Renaud BERETTI



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2026-364 : Représentation de Grand Lac à l'assemblée générale du Groupement des autorités responsables de transport à Paris - Mandat spécial et frais de déplacement de Monsieur Florian MAITRE

Date de transmission de l'acte : 02/09/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 02/09/2026

Numéro de l'acte : Dec2594 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20260901-Dec2594-AR

Date de décision : 01/09/2026

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.6. Exercice des mandats locaux
5.6.2. Mandats spéciaux et frais de déplacement des élus

